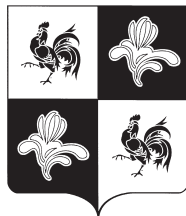


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 décembre 2019

SESSION ORDINAIRE 2019-2020

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Envoi de projets aux commissions permanentes pour avis	3
2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement	3
3. Désignation de la rapporteuse	3
4. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget.....	3
5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes.....	7
6. Discussion avec les représentants de la Cour des comptes.....	8
7. Discussion générale conjointe.....	8
8. Réception des avis des commissions permanentes	17
8.1. Avis de la commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.....	17
8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme	18
8.3. Avis de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé ..	18
9. Examen et vote des articles (projet ou proposition de décret / règlement)	18
9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019.....	18
9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019.....	18
9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019	19
9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019	19
9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020	21
9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020	22
9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020	23
9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020	24
10. Approbation du rapport.....	24
11. Textes adoptés par la commission	24
12. Annexes	25

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowitz, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Étaient également présents à la réunion : Mme Nketo Nicole Bomele, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe De Beukelaer, Mme Gladys Kazadi et, M. Christophe Magdalijs (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), M. Benoît Jamotton et M. Sébastien Loos (représentants de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en ses réunions des 12 novembre et 3 décembre 2019, les projets de décret et de règlement ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2019, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2020, d'autre part.

1. Envoi des projets aux commissions permanentes pour avis

Sur proposition de la présidente Magali Plovie et en application de l'article 75, § 3, du Règlement, la commission a décidé d'envoyer aux commissions permanentes, pour avis, les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année 2019, d'une part, et contenant le budget pour l'année 2020, d'autre part.

2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition de la présidente Magali Plovie, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année 2019, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année 2020.

3. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 12 membres présents, Mme Nadia El Yousfi est désignée en qualité de rapporteuse.

4. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

La ministre-présidente Barbara Trachte a tenu devant les commissaires le discours suivant :

« J'ai donc le plaisir et l'honneur de m'adresser à vous ce jour pour vous présenter, pour la première fois, le budget de la Commission communautaire française.

Comme vous le savez toutes et tous, c'est un moment important.

Important car il est toujours essentiel de le rappeler : derrière les chiffres et la technicité de certaines discussions y afférentes, il y a tout simplement les

politiques que le Collège veut mener pour répondre aux besoins sociaux et culturels des Bruxellois.

Le budget est un acte politique majeur puisqu'il définit concrètement les priorités politiques sur lesquelles le Gouvernement s'est accordé pour l'année à venir. Ceci est d'autant plus vrai aujourd'hui puisque ce budget est le premier de la majorité issue des urnes en juillet dernier.

Avant de vous présenter les grands équilibres et lignes de force de ce budget, permettez-moi de commencer cet exposé par une brève explication.

Vous allez recevoir, en complément des documents budgétaires, un amendement du Collège qui modifie quelque peu le budget tel qu'il devait initialement vous être présenté.

Au final, je vous rassurer que cela ne change pas la donne puisque c'est un budget ambitieux et en équilibre que je viens vous exposer cet après-midi.

Néanmoins, laissez-moi quelques instants revenir en toute transparence sur la raison de cet amendement.

Peu après le dépôt des documents budgétaires, mon cabinet a constaté une erreur dans le tableau des recettes calculées par notre administration. Cette erreur concerne l'application de l'indexation au montant du droit de tirage régional. À l'instar des trois années antérieures, le tableau reprend en 2020 une indexation de 2 %.

Cependant, sur base de la loi spéciale du 12 janvier 1989, une telle indexation ne pouvait être appliquée sur les dotations régionales que si elle était intervenue entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, ce qui n'a pas été le cas, la prochaine indexation étant actuellement prévue en avril 2020.

Par conséquent, il y a lieu de revoir les montants des recettes concernées : cela implique une diminution globale de 4,435 millions d'euros.

Compte tenu des sous-utilisations des dépenses effectivement réalisées lors des deux dernières années budgétaires complètes (4,74 % pour 2017 et 4,64 % pour 2018), et considérant la sous-utilisation initialement prévue pour 2020, soit 2,24 %, la diminution des recettes sera compensée par une augmentation de la sous-utilisation en 2020 à 3,06 % (niveau similaire à celui de l'ajusté 2019, soit 2,96 %). Il va de soi qu'il sera veillé au respect de cette sous-utilisation lors de la confection du budget ajusté 2020.

Une erreur a donc été constatée par mon cabinet, nous tenions à la corriger immédiatement et en toute

transparence auprès de vous, soit dès l'entame des travaux budgétaires relatifs à l'initial 2020, sans attendre l'ajustement 2020.

Cette situation n'affecte donc ni le solde budgétaire, ni, surtout, aucun des services et politiques de la Commission communautaire française.

Au contraire, ces politiques bénéficieront en 2020 d'un important refinancement, à hauteur de 14 millions d'euros. C'est assurément une des lignes de force de ce budget et qui témoigne de l'ambition de la majorité régionale.

Nous connaissons tous la réalité sociale à laquelle les Bruxelloises et les Bruxellois font face. L'importance de leurs besoins et l'évolution démographique.

Ce refinancement est la preuve que le Gouvernement bruxellois investit dans les réponses aux besoins sociaux et culturels des Bruxellois.

Comme vous avez certainement pu le constater, de nombreuses politiques, que ce soit en social-santé, en enseignement, en formation professionnelle ou encore en culture, voient leurs moyens augmenter bien au-delà de l'indexation des salaires.

Mais je laisse le soin aux commissions spécifiques de se pencher sur le détail de toutes les renforcements prévus pour lutter contre la dualisation sociale qui frappe toujours notre région, alors que celle-ci a besoin, au contraire, d'une solide cohésion sociale pour affronter les défis de la transition écologique.

Il est temps de passer à la présentation des budgets ajustés et initiaux.

Budget ajusté 2019

Recettes

Les recettes décrétales et réglementaires s'ajustent pour la fin de l'année 2019 à un montant global de 486,4 millions d'euros.

Cela représente une augmentation d'un demi-million d'euros par rapport au budget initial 2019.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait d'une augmentation de plusieurs recettes qui compense l'effet négatif du ralentissement de l'inflation depuis la confection initiale du budget 2019.

Dépenses

L'ensemble du Collège, en collaboration étroite avec l'administration, a réalisé un travail d'analyse important afin de prévoir au mieux les besoins budgétaires réels d'ici à la fin de l'année.

Ce travail a permis de maintenir l'équilibre.

Nous maintenons également, à l'instar des années antérieures, l'anticipation du paiement de l'avance sur la subvention 2020 de BX1, à concurrence de 3 millions d'euros pour une subvention totale de 3,6 millions d'euros.

De la même manière que les années précédentes, le versement de la dotation 2019 au Parlement francophone bruxellois est anticipé pour un montant de 4,05 millions d'euros.

Par ailleurs, Bruxelles Formation présente un solde budgétaire en boni de 500.000 euros, en complément du remboursement de capital de 667.000 euros déjà prévu dans son budget.

Le niveau de la sous-utilisation est fixé de façon raisonnable à 15,246 millions d'euros, montant inférieur de plus de 7 millions d'euros aux sous-utilisations effectives des années 2017 et 2018.

L'équilibre budgétaire pour le budget ajusté 2019 est ainsi maintenu.

Budget initial 2020

Le budget 2020 présente un solde net à financer à l'équilibre.

Compte tenu de « l'effet ciseau », à savoir l'évolution plus rapide des dépenses (dans les matières personnalisables) que des recettes de dotation liées pour la plupart à la seule indexation, un refinancement des Commissions communautaires s'avère indispensable de façon récurrente, du moins pour un Gouvernement qui se veut au service de ses 1.200.000 habitants.

C'est pourquoi, avec l'ensemble du Collège, j'ai plaidé et obtenu une augmentation des dotations régionales versées à la Commission communautaire française à concurrence de 14 millions d'euros.

Par ailleurs, nous avons également choisi de maintenir une légitime neutralisation des dépenses d'investissement, non structurelles puisque liées à la création de nouvelles places (dans les écoles, les crèches ou les institutions pour personnes handicapées), et ce pour un montant total de 11,4 millions d'euros.

La Commission communautaire française, à l'instar des autres entités belges, continuera de plaider auprès des instances européennes pour que ce type de dépenses, non structurelles et favorables à un développement régional compatible avec la nécessaire transition écologique, soient neutralisées lors du calcul de son solde budgétaire SEC.

En ce qui concerne la sous-utilisation des crédits, celle-ci a été évaluée à 16,312 millions d'euros, en ligne avec les sous-utilisations effectives des années antérieures comme déjà expliqué plus haut.

Les députés trouveront, de manière similaire à ce qui s'est fait l'année passée, les budgets annexés des institutions classées dans le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française par l'Institut des Comptes nationaux (ICN).

Il s'agit des budgets de l'Étoile Polaire, de Bruxelles Formation, de la Haute Ecole Lucia De Brouckère, de la SPABSB et des asbl CIFAS, la Maison de la Francité et CFC-Editions.

Comme l'a précisé la Cour des comptes, certains de ces budgets ne sont pas encore directement compatibles avec une consolidation au sens de la norme SEC 2010. Cependant, ces budgets ne présentent pas de déficit et n'affectent pas négativement le solde budgétaire.

Recettes

Les recettes s'élèvent globalement pour 2020 à 505,6 millions d'euros pour les budgets réglementaire et décrets cumulés.

Cela représente une augmentation de 19,7 millions d'euros par rapport aux recettes inscrites en 2019.

Le budget a été établi avec une prévision d'inflation de 1,40 % et une prévision de croissance de 1,10 %, conformément au budget économique du Bureau du Plan de septembre 2019.

Plusieurs éléments marquants influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2020 :

- le refinancement par la Région Bruxelles-Capitale à hauteur de 14.000.000 d'euros;
- l'augmentation des recettes liées à l'enseignement qui progressent de 4.547.000 euros, principalement en raison des subventions relatives à la construction de nouvelles écoles, en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en conséquence du boom démographique.

Pour le reste, en 2020, les recettes principales sont les suivantes :

- les recettes provenant du droit de tirage régional s'élèvent à 218,03 millions d'euros (après la correction qui a été présentée au début de l'exposé);
- la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 106,448 millions d'euros;
- la dotation en lien avec la Sainte-Émilie s'élève à 26,3 millions d'euros, comme à l'ajusté
- et la dotation spéciale à charge du budget fédéral s'élève à 72 millions d'euros.

Vous aurez aussi certainement constaté que nous avons inscrit une recette de 2 millions d'euros complémentaire dans la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous l'aurez lu dans l'exposé général, de même d'ailleurs que dans l'avis de la Cour des comptes, nous demandons le rétablissement de la situation antérieure à 2014.

En effet, à cette date, et pour toute la législature passée, le coefficient d'adaptation de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française a été modifié (alors que le coefficient équivalent wallon lui est resté égal à 1) de manière à permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de conserver 2 millions d'euros sur la dotation de la Commission communautaire française.

Nous demandons donc le rétablissement de la situation antérieure et une équité de traitement par rapport à la Région wallonne.

Dépenses

Le total des dépenses s'élève à 535,74 millions d'euros en 2020 pour les budgets réglementaire et décrets additionnés.

Comme déjà mentionné, les crédits prévus pour la dotation 2020 au Parlement sont ramenés à zéro, étant donné l'anticipation du paiement en 2019.

Le même mécanisme a été appliqué pour le paiement de la subvention à BX1 où seul le solde de la dotation 2019 doit encore être payé en 2020.

Trésorerie

L'exécution budgétaire 2018 se clôture par un boni de 6,54 millions d'euros pour le budget décrets

tal et un mali de 7,4 millions d'euros pour le budget réglementaire, ce qui représente un mali consolidé de 862.000 euros pour l'année 2018.

Cette même année, le solde moyen des placements de la Commission communautaire française a légèrement diminué pour atteindre un montant de 17,3 millions d'euros placés de manière récurrente durant toute l'année.

Le pourcentage des fonds placés par rapport aux fonds disponibles s'élève à 24 % en 2018, en diminution par rapport à 2017, année pour laquelle il s'élevait à 36 %.

Cela s'explique par le fait que certains comptes d'épargne ont vu leur rémunération être portée à 0 % durant la seconde partie de l'année, taux identique au compte courant.

En résumé, la situation de la trésorerie de la Commission communautaire française, avec un solde moyen créditeur de 73,3 millions d'euros et aucun jour de solde débiteur en 2018, est tout à fait satisfaisante.

Endettement de la Commission communautaire française

L'encours de la Commission communautaire française s'élevait à 192,780 millions d'euros au 31 décembre 2018, en diminution de 1,176 million euros par rapport à l'année précédente.

Cet encours est principalement constitué des éléments suivants :

- l'emprunt de soudure pour la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) pour un montant de 180 millions d'euros;
- les annuités dues pour l'achat du bâtiment de la rue des Palais, à hauteur de 10,723 millions d'euros, en diminution de 1.039.000 euros;
- les emprunts pour le bâtiment ABCD, l'immeuble boulevard Saint-Germain à Paris et le Centre sportif de la Woluwe, tous constituant des dettes indirectes.

Avant de conclure, je souhaite aborder un dernier point.

Les budgets généraux des dépenses, décrets et réglementaire, pour l'année 2020 ont été élaborés sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014.

Toutefois, comme vous le savez, depuis 2014 sont prévues des dérogations à ces dispositions, notamment, le report de la mise en place d'une comptabilité analytique, la non-application de dispositions relatives

au contrôle interne et l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire (comme indiqué dans le rapport de la Cour des comptes).

Concernant ces différentes dérogations, je demanderai à mon administration d'y remédier rapidement, et si possible dans les deux années à venir.

En ce qui concerne les documents prévus à l'article 21 du décret du 24 avril 2014 (d'application pour la première fois cette année) devant accompagner l'exposé général du premier projet de décret budgétaire de la législature – à savoir les objectifs budgétaires, les notes d'orientation, une projection budgétaire pluriannuelle, une projection sur cinq ans des investissements et un dispositif d'évaluation appliqué à une de nos politiques –, nous n'avons pas eu le temps matériel de les produire et je le regrette.

Cependant, vous comprendrez que j'ai préféré ne pas réaliser dans l'urgence des documents de faible qualité, sans véritable contenu informatif. Il va de soi néanmoins que je m'engage à présenter ces documents au Parlement et à ses membres au plus tard avec le budget initial de l'année prochaine.

Conclusion

Vous connaissez toutes et tous les contraintes budgétaires qui pèsent sur la Commission communautaire française, notamment l'effet ciseau en vertu duquel les recettes augmentent hélas moins vite que les besoins des Bruxellois auxquels nous avons le devoir de répondre.

Dans ce cadre, nous sommes fiers de vous présenter un budget à l'équilibre et qui témoigne de la solidarité de la Région de Bruxelles-Capitale dans la réponse aux besoins sociaux des Bruxellois auxquels la Commission communautaire française, ses administrations et ses associations doivent répondre.

Un budget qui témoigne d'une volonté active du Gouvernement de maintenir les services offerts ou soutenus par la Commission communautaire française et qui sont essentiels pour leurs bénéficiaires et, au-delà de cela, d'investir encore plus pour répondre au boom démographique en créant des crèches, des écoles, des institutions pour personnes handicapées; et ceci dans une situation financière satisfaisante en termes de trésorerie et d'endettement.

Je me tiens à votre disposition pour répondre à toute question. ».

5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes

La chambre française de la Cour des comptes a adopté le rapport relatif aux projets d'ajustement des budgets 2019 et des budgets initiaux 2020 de la Commission communautaire française et l'a transmis à l'Assemblée en date du 8 novembre courant.

Commentaires portant sur l'ajustement des budgets pour l'exercice en cours

Les projets de décret ajustant les budgets pour l'année 2019 fixent le solde budgétaire net à 19,1 millions d'euros, soit une dégradation de l'ordre de 2,4 millions d'euros par rapport à celui qui résultait du budget initial 2019. Cette évolution s'explique par une augmentation plus importante des dépenses (+ 2,9 millions d'euros) que des recettes (+ 0,5 million d'euros).

L'augmentation des prévisions de dépenses résulte notamment, à l'instar des exercices précédents, de l'inscription de la dotation de l'Assemblée, à hauteur de 4,0 millions d'euros, laquelle vise, en méconnaissance des règles d'annualité budgétaire, à couvrir son fonctionnement pour l'exercice 2020.

Les crédits relatifs aux aides aux personnes et aux dépenses de santé des missions 22 et 23 augmentent respectivement d'un million d'euros et de 500 milliers d'euros. Ces augmentations sont compensées par des réductions des crédits à charge, notamment, de la provision constituée pour les accords du non-marchand de la mission 30, à hauteur de 2,1 millions d'euros, et ceux des dépenses afférentes aux infrastructures de la mission 31, à hauteur de 2,6 millions d'euros.

Les prévisions de recettes diverses de la mission 06 sont revues à la hausse (+ 1,4 million d'euros) tandis que les dotations allouées respectivement par la Communauté française et l'État fédéral diminuent respectivement de 354 et 593 milliers d'euros.

Les projets de règlement ajustant les budgets 2019 fixent quant à eux le solde budgétaire net à – 8,8 millions d'euros, soit une dégradation de l'ordre de 2,8 millions d'euros. Cette variation résulte principalement, à l'instar des exercices antérieurs, de la prise en charge sur le présent exercice de la subvention allouée à BX1 pour l'exercice 2020.

Le solde de financement, qui résulte des ajustements des budgets décrets et réglementaire 2019 et des corrections SEC, est à nouveau identique à celui dégagé au budget initial, à savoir un mali de 11,5 mil-

lions d'euros. Le Collège de la Commission communautaire française présente un solde de financement à l'équilibre en retenant l'hypothèse que les dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, consenties pour faire face au boom démographique en Région bruxelloise, pourront être neutralisées conformément à la clause de flexibilité pour investissement prévue par la réglementation européenne.

Commentaires relatifs aux projets de budgets pour l'année 2020

Les projets de décrets contenant les budgets 2020 aboutissent à un solde budgétaire net de – 17,7 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 1,4 million d'euros par rapport au solde qui se dégage des projets de budgets ajustés 2019.

Le projet de décret contenant le budget des voies et moyens fixe les recettes à 495 millions d'euros, soit une augmentation de 23,5 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019. Il s'agit des données dont la Cour disposait avant le dépôt des trois amendements par le Collège présentement.

Les principales évolutions par rapport au projet de budget ajusté 2019 concernent :

- les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, qui augmentent de 17,4 millions d'euros;
- la dotation de la Communauté française, en augmentation de 1,9 million d'euros;
- et la dotation de l'État fédéral qui progresse de 1,2 million d'euros.

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses fixe les crédits de liquidation à 513,9 millions d'euros, soit une augmentation de 22,2 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2019.

L'augmentation des crédits de liquidation est consécutive notamment à la provision des accords du non-marchand (+ 3 millions d'euros) et à la création d'une nouvelle provision dite de politique générale (+ 2 millions d'euros) à la mission 30, cette dernière visant à couvrir le différentiel entre l'estimation de la dotation spéciale faite par le Collège de la Commission communautaire française et celle réalisée par la Communauté française.

En outre, les crédits pour les dépenses liées aux infrastructures de la mission 31 augmentent à hauteur de 10,8 millions d'euros pour couvrir notamment la création d'une nouvelle école et d'un bâtiment pour l'Institut Herlin sur le site du CERIA.

Les projets de règlement contenant les budgets 2020 aboutissent à un mali de 6,8 millions d'euros, soit une amélioration du solde budgétaire net de l'ordre de 2,0 millions d'euros. Comme mentionné dans le commentaire de l'ajustement, cette amélioration résulte principalement de l'anticipation sur l'exercice 2019 de la liquidation de la subvention allouée à BX1 pour l'exercice 2020.

Le solde de financement, qui résulte des projets de budgets décrets et réglementaire pour l'année 2020 et des corrections SEC, demeure identique à celui dégagé au budget ajusté 2019, à savoir un mali de 11,5 millions d'euros. Le Collège de la Commission communautaire française présente toutefois un solde de financement à l'équilibre en se prévalant à nouveau de la clause de flexibilité pour investissement appliquée aux dépenses exceptionnelles d'infrastructures.

6. Discussion avec les représentants de la Cour des comptes

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo) évoque le tableau 14 des dotations spéciales de la Communauté française 2020 – évolution des paramètres (p. 25) et demande s'il ne convient pas d'inverser les deux coefficients d'adaptation pour l'année 2020, le coefficient 1 devant être inscrit dans la colonne de la Commission communautaire française tandis que le coefficient 1,0691 doit être inscrit dans la colonne des moyens calculés par la Communauté française pour l'année 2020.

M. Benoît Jamotton (représentant de la Cour des comptes) confirme que le tableau doit être corrigé en ce sens.

7. Discussion générale conjointe

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) aborde l'ajustement du budget global 2019 et constate qu'il convient d'observer un écart de 28 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation des budgets décrets et réglementaire réunis.

Le budget ajusté de 2019 fait apparaître un écart de 7 millions d'euros entre ces mêmes crédits.

Le budget laisse donc apparaître une importante variation de l'écart entre crédits d'engagement et crédits de liquidation, puisque cet écart diminue de 21 millions d'euros. Cette variation s'explique en raison de l'ajustement en crédits d'engagement de la mission 31 relative aux Infrastructures, et plus par-

ticulièrement pour ce qui concerne les dépenses en bâtiments scolaires, imputable au retard des travaux du site du CERIA et de l'Institut Herlin.

Le projet de réaménagement du campus du CERIA, ainsi que la création sur le site de deux nouvelles écoles, est un des projets de développement les plus importants pour la Commission communautaire française.

Au nom de son groupe, le député regrette donc les différents retards accumulés pour le lancement des travaux. D'autant plus que la transparence concernant les défaillances dans la mise en œuvre de ce projet n'a jamais été au rendez-vous.

La ministre-présidente peut-elle dès lors expliquer plus concrètement à quoi ces différents retards sont-ils imputables, en ventilant sa réponse pour ce qui concerne la création des écoles et pour ce qui concerne le réaménagement global du campus ? Qu'est-ce qui a été concrètement réalisé jusqu'à présent ? Les mêmes questions se posent pour ce qui concerne l'Institut Alexandre Herlin.

Évoquant le rapport de la Cour des comptes, le député s'interroge quant à la méthode de travail du Collège.

Pourquoi ce dépôt tardif qui pénalise la Cour des comptes dans son travail ? Quid de l'avis de l'Inspection des Finances ? La Cour des comptes n'y a pas eu accès. Qu'est-ce qui explique l'absence du rapport de monitoring précité ? Ceci mérite, à tout le moins, un certain nombre d'explications.

Dans l'accord de majorité 2014-2019, le Collège de la Commission communautaire française s'était engagé à présenter un budget à l'équilibre. Or, cet équilibre n'est atteint à l'ajustement du budget 2019 que par la neutralisation de dépenses dites d'investissements stratégiques à hauteur de 11,5 millions d'euros, lesquelles concernent, comme déjà dit, des dépenses d'infrastructures pour faire face au boom démographique en Région bruxelloise, notamment en matière scolaire, d'accueil de la petite enfance et des personnes handicapées.

La justification du boom démographique peut être considérée comme une justification fragile.

Vraisemblablement, ces dépenses stratégiques couvrent davantage un manque d'anticipation des exécutifs consécutifs quant à la transformation de la Région bruxelloise qu'en réponse à un besoin nouveau. Le nouvel exécutif entend suivre la même voie. Pourrait-on recevoir des explications à ce propos, tant pour l'ajusté que pour l'initial ?

Un manque de rigueur est à constater concernant le périmètre de consolidation : seuls les budgets de deux unités ont été consolidés avec le budget des services du Collège, à savoir celui de Bruxelles-Formation et celui du centre Étoile polaire.

Les autres unités du périmètre de consolidation n'ont pas été en mesure, techniquement, d'établir leur budget dans un format conforme à la méthode SEC.

Ceci ne permet pas de respecter les dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Quelle est la justification quant à ses manquements ? Et ce d'autant plus que cette même remarque peut être formulée pour l'année 2020 ...

Pour l'initial 2020, la Cour des comptes constate que les budgets de cinq unités figurant dans la liste de l'Institut des comptes nationaux publiée le 18 octobre 2019 n'ont pas été consolidés pour le calcul du solde de financement SEC. Peut-on avoir des explications à cet égard ?

Enfin, la Cour des comptes constate qu'aucun des documents requis en vertu de l'article 21 du décret du 24 avril 2014 n'est joint à l'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2020. Peut-on également avoir des explications à cet égard ?

Abordant l'analyse globale du budget pour l'année 2020, le député constate que le budget s'inscrit dans la pleine continuité des politiques menées sous la précédente législature. Aucune allocation ne vient témoigner des nouvelles politiques souhaitées par la majorité, pas plus qu'on ne perçoit d'orientation stratégique nouvelle.

Pourtant, eu égard aux grandes ambitions affichées dans les deux accords de majorité, celui de la Région et celui de la Commission communautaire française, on aurait légitimement pu s'attendre à davantage de singularités, voire de rupture.

Les députés auront l'occasion d'analyser plus en détail les différentes politiques au sein des commissions permanentes. Pour illustrer son propos, le député entend déjà souligner certaines questions cruciales.

La Formation professionnelle constitue l'une des politiques prioritaires que la Commission communautaire française doit déployer pour faire face au taux de chômage dans la Région. À cet égard, le groupe

MR constate que, si le budget initial de 2020 a connu une augmentation d'environ 3 millions d'euros pour la formation professionnelle, il n'en demeure pas moins que l'institution reste dans le cadre d'un « budget de subsistance », eu égard aux promesses contenues dans l'accord de majorité.

La note de politique générale consacrée à cette thématique reconnaît d'ailleurs que ce budget traduit « le cadre budgétaire limité dans lequel la Commission communautaire française doit travailler pour le début de l'année » et annonce d'emblée que 2020 ne constituera qu'« un exercice d'efficacité et d'efficacité » pour mener les politiques.

Pour répondre aux ambitions de formation et de validation des compétences telles que portées par l'accord de majorité, il faudra attendre !

Les députés ont d'ailleurs appris par la presse la semaine passée que le budget d'Actiris serait amputé de 38 millions d'euros. Cela confirme, si besoin en était, l'incohérence manifeste entre les ambitions affichées et les concrétisations à travers les annonces budgétaires.

Une des mesures-phares de l'accord de majorité réside dans le remplacement de l'indemnité de formation professionnelle par un nouveau « revenu de formation », qui devrait permettre de compléter l'allocation du chercheur d'emploi par un revenu complémentaire visant la réussite d'une formation professionnalisante. Ce revenu complémentaire a été annoncé à hauteur de 4 euros par heure de formation prestée, dont 1 euro qui serait lié à la réussite de la formation.

S'il a été annoncé que cette nouvelle politique serait menée par la Commission communautaire française via des crédits provenant du budget régional, on peut toutefois regretter qu'aucune ligne dans l'exposé du budget ne concerne ce nouveau revenu complémentaire de formation.

Comment sera-t-il financé ? Quelles seront les modalités de fonctionnement ?

Sera-t-il octroyé indistinctement à tous les chercheurs d'emploi suivant une formation, sans prise en compte du contenu de la formation ? Ou sera-t-il au contraire modulable en fonction de la formation suivie, de manière à encourager les formations menant à des métiers en pénurie ?

Une autre priorité pour la majorité consiste en l'adoption d'un plan global social-santé intégré et concernant tant la Commission communautaire française que la Commission communautaire commune.

La lecture du budget ne permet pas, en l'état, d'appréhender les techniques budgétaires qui conduiront à la mise en œuvre dudit plan. Un budget commun aux deux institutions pourrait-il voir le jour ? Un plan pluriannuel d'investissements sera-t-il présenté de manière à articuler concrètement les compétences transversales de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune ?

Le député évoque à présent à un autre point de première importance qui concerne l'absence de procédures d'évaluation des subsides octroyés aux associations, ainsi que le manque de transparence dans les justifications apportées aux subventions.

Le budget consacré aux subventions représentant plus de 65 % des dépenses, il est donc primordial que les procédures puissent se dérouler en toute transparence.

La Cour des comptes avait remis l'année passée un rapport accablant, pointant les lacunes et imprécisions dans la réglementation, l'enchevêtrement des compétences, les risques de multi-subventionnement, des défaillances dans le contrôle administratif, ...

Pour tenter d'apporter une réponse à ces graves manquements, il a été convenu de mettre en place une cellule transversale de contrôle d'utilisation des subventions, mais aussi un projet de plateforme informatique au nom étrange, « My Cocof », pour éviter le multiple subventionnement. La plateforme est censée centraliser toutes les demandes.

La ministre-présidente peut-elle faire le point sur ces projets importants ? Sont-ils pleinement effectifs ? Quelle est la part du budget informatique allouée tant à la cellule de contrôle qu'au portail « My Cocof » ?

Enfin, sauf erreur, le député ajoute qu'il n'a a priori pas vu trace d'une allocation budgétaire relative au financement de la mission du « Délégué aux solidarités Wallonie-Bruxelles ».

M. Jamal Ikazban (PS) aurait aimé aborder, au nom de son groupe, tous les enjeux de la Commission communautaire française, que ce soit en matière de Formation, de Social-Santé, de Cohésion sociale ou de Sport.

L'intervention se limitera à la discussion générale et les députés socialistes seront présents lors des réunions des commissions permanentes pour aborder dans le détail les différentes thématiques avec les ministres concernés.

Lors du débat sur de la déclaration de politique générale, le groupe PS avait souligné l'enjeu pour la

Commission communautaire française de renforcer la cohérence et la lisibilité de son action, pour une meilleure gestion publique, pour des politiques plus efficaces, mais aussi pour faciliter la vie des citoyens et des associations.

Le décloisonnement qui est une ligne transversale du projet politique de cette législature dans des matières comme le social et la santé, le groupe PS y souscrit pleinement. Au-delà des effets positifs attendus, par exemple en matière de réduction des inégalités, ces politiques croisées participeront logiquement à l'objectif de soutenabilité budgétaire poursuivi par la Commission communautaire française.

Il sera dans ce cadre extrêmement important d'évaluer continuellement les politiques de la Commission communautaire française au départ des acteurs de terrain. La collègue Delphine Chabbert l'a rappelé en séance plénière dernièrement.

Les documents budgétaires sont une chose et la Commission communautaire française doit essayer de répondre à ses obligations bien entendu, mais ce qui compte c'est que de façon transversale, systématique et permanente, elle évalue ses politiques.

C'est une culture qu'il convient de développer encore. Il ne faudrait pas attendre le constat de certaines carences ou défaillances pour réagir ou légiférer et pouvoir mieux identifier en amont les difficultés.

C'est aussi le sens de l'étude d'impact transversale des politiques sur la pauvreté qui est prévue au niveau de la Commission communautaire commune et devrait également, vu les convergences visées, valoir pour les décisions de la Commission communautaire française.

Le groupe PS soutient bien entendu le Collège dans sa position vis-à-vis de l'Europe, aux côtés de la Région et des autres niveaux de pouvoir, pour un assouplissement de la clause d'investissement qui permet d'immuniser une série de dépenses d'investissement dans des écoles, des crèches ou des infrastructures d'aide aux personnes handicapées pour répondre à la croissance démographique et aux besoins croissants de la population bruxelloise.

Mais le point le plus remarquable à souligner à l'entame de ces travaux budgétaires réside dans l'augmentation de la dotation régionale pour la Commission communautaire française de 14 millions d'euros.

Malgré un contexte budgétaire très difficile, cette solidarité que la Région manifeste à l'égard des politiques à mener par les Commissions communautaires doit être soulignée.

Les députés auront l'occasion de faire un point détaillé des dépenses estimées pour le budget 2020 dans les différents domaines d'action de la Commission communautaire française, et il y a des impulsions positives dans différents domaines qui seront soulignées.

À ce titre, il convient de se réjouir de la création de nouvelles places dans l'enseignement ordinaire et spécialisé. Il y a une demande très forte et il faut souligner que la Commission communautaire française entend jouer un rôle à cet égard.

De la même manière, le député se félicite de la volonté affichée d'apporter un plus grand soutien dans la prise en charge des politiques d'aides au handicap et d'accompagnement, notamment les personnes atteintes d'autisme.

À ce stade, le député souhaite poser l'une ou l'autre question portant en particulier sur les recettes et sur l'ajustement.

Ainsi, en ce qui concerne les recettes prévues à l'ajustement, le doublement des recettes diverses n'est pas explicité (de 600.000 euros à 1,2 million d'euros). La ministre-présidente peut-elle en dire davantage ?

En ce qui concerne la dotation complémentaire de la Commission communautaire française, destinée à prendre en charge les frais de personnel transféré de la Communauté française à la Commission communautaire française dans le cadre du transfert des compétences issu de la 6^e réforme de l'État, la Cour des comptes notait déjà, lors de l'ajustement 2018 et de l'initial 2019, que cette dotation n'avait pas été versée. Y-a-t-il une perspective de s'accorder avec la Communauté française sur ce point ?

Ensuite, le député note, à l'ajustement, une diminution des crédits destinés à l'accord du non-marchand à hauteur de 2 millions d'euros. La ministre-présidente peut-elle en expliquer les raisons ? À l'initial 2020, des crédits importants sont bien repris, tout comme une provision, mais le tout semble quelque peu confus, aux yeux de la Cour des comptes également. La ministre-présidente peut-elle fournir un éclairage complémentaire ?

Enfin, toujours à l'ajustement, en ce qui concerne les crédits de la mission Infrastructures, la Cour des comptes note les évolutions relatives à la création de places de crèche dans le secteur public et le secteur privé. La ministre-présidente peut-elle expliquer ces évolutions en lien avec les futurs projets ?

Le député termine en soulignant que le groupe PS avait noté avec satisfaction, dans la déclaration

de politique générale, le souhait de la ministre-présidente de faire davantage usage du *gender budgeting*, conformément au décret du 21 juin 2013 intégrant la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Le paradoxe est qu'il est indiqué, dans l'exposé général, que la cellule égalité de la Commission communautaire française signale avoir reçu moins de fiches budgétaires que l'année passée. Elle souligne cependant que de bonnes pratiques s'installent, mais qu'il manque une recherche sur les objectifs et données chiffrées. Et de conclure sur la nécessité d'être davantage intégrée comme étape du processus budgétaire.

Manifestement, le processus et la méthode de travail doivent être améliorés et la cellule se fixe comme objectif, pour 2020, d'alimenter la définition d'une stratégie cohérente. Mais la volonté partagée du Collège de faire du *gender budgeting* un outil transversal d'aide à la décision sera également déterminante à cet égard, et le groupe soutiendra le Collège dans cette voie, notamment à travers le vote de ce premier budget de la législature. Le groupe PS votera ce budget et continuera à être extrêmement attentif aux politiques menées et débattues au sein des commissions et en séance plénière.

Mme Gladys Kazadi (cdH) remercie la ministre-présidente pour son exposé et les clarifications apportées. En sa qualité de nouvelle députée, elle estime qu'il est particulier de recevoir les budgets seulement quelques jours avant le début des commissions. Sera-t-il possible à l'avenir de les recevoir plus tôt afin de pouvoir les examiner dans un délai raisonnable ?

La députée estime que disposer du contexte macro-économique global en début de l'exposé général permet de se faire une opinion de l'évolution économique de la Région et des perspectives qui s'offrent à celle-ci.

Néanmoins, disposer de certains chiffres sur l'évolution de la Région de Bruxelles-Capitale ou des autres Régions du pays, comme par exemple les perspectives régionales du Bureau du Plan 2019-2024 de juillet 2019, lui semble plus important que de connaître les prévisions de croissance de Malte ou de la Lettonie dans le débat de ce jour.

Aussi bien dans l'ajustement 2019 que dans le budget initial 2020, le Collège parvient à l'équilibre budgétaire grâce à la neutralisation des dépenses exceptionnelles d'infrastructures en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissements, dans les deux cas pour un montant de 11,5 millions d'euros. La Cour des comptes relève cependant que « dans l'état actuel des règles européennes, la Belgique n'est pas

éligible à cette clause de flexibilité ». Quelle est la réponse de la ministre-présidente à ce sujet ?

De même, et toujours aussi bien dans l'ajustement 2019 que dans le budget initial 2020, le Collège maintient un prévision de « dotation complémentaire de la Communauté française destinée à prendre en charge les frais de personnel transférés de cette dernière à la Commission communautaire française, dans le cadre du transfert des compétences issu de la 6^e réforme de l'État et des accords intrafrancophones de la Sainte-Émilie » pour un montant proche de 400.000 euros dans les deux cas.

La Cour des comptes relève que ces prévisions de recettes sont infondées, étant donné qu'elles n'avaient jamais été versées lors des exercices précédents (recettes 2015 à 2018). Ne faudrait-il pas dès lors s'arranger avec la Communauté française pour que les moyens correspondants soient inscrits à son budget, à moins qu'il ne faille en faire le deuil afin de rendre les budgets plus crédibles ?

L'ajustement du budget 2019 contient des crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois qui couvrent les charges de l'année suivante à hauteur de 4 millions d'euros, ce qui n'est pas conforme au principe d'annualité budgétaire, selon la Cour des comptes. Ne serait-il pas temps de suivre les recommandations de cette dernière et « d'inscrire les crédits relatifs à la dotation du Parlement au budget de l'exercice au cours duquel elle est supportée » ?

Si toutes les recommandations de la Cour des comptes étaient appliquées à la lettre, le déficit s'élèverait à près de 16 millions d'euros pour le budget initial 2020, ce qui est relativement loin de l'objectif d'équilibre budgétaire.

Enfin, la Commission européenne et la section Besoins de financement du Conseil supérieur des Finances relèvent que la coordination des politiques budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir du pays n'est pas suffisamment flexible et efficace pour libérer des marges pour les investissements publics.

Il faut espérer que la ministre-présidente du Collège de la Commission communautaire française fera le nécessaire pour renforcer cette coordination, aussi bien pour favoriser les investissements en Région bruxelloise que pour asseoir la crédibilité budgétaire du pays.

M. Michael Vossaert (DéFI) estime que le chant du cygne de la Commission communautaire française n'aura pas lieu aujourd'hui puisqu'en termes de financement complémentaire, notamment au niveau des

dotations des différentes entités, il faut constater une amélioration.

Comme exprimé lors du débat de la déclaration de politique générale en séance plénière, il existe des solutions au sein même de la Commission communautaire française, et ce dans un cadre réaliste. Il s'agit présentement du premier exercice budgétaire de la législature et on ne peut pas faire fi du passé, notamment à l'attention de ceux qui s'étonnent de l'utilisation de la clause de flexibilité.

Cette dernière a déjà été utilisée lors de la précédente législature. Il y a matière à s'interroger sur le rôle que va jouer le Gouvernement fédéral.

Chacun sait que cette clause a été prévue pour faire face à des dépenses exceptionnelles liées à la crise migratoire et à lutte contre le terrorisme.

La société étant en constante évolution, il a fallu s'adapter et tenir compte de nouvelles demandes. Nombre d'entités fédérées vont utiliser ce dispositif. Aussi, la ministre-présidente a-t-elle officiellement interrogé le Gouvernement fédéral afin qu'il sollicite auprès des instances européennes l'application de cette clause de flexibilité ?

Par ailleurs, le Collège a défini un plan pluriannuel ambitieux pour cinq années auquel il convient de lier la nécessité d'évaluation. À l'instar de ce qu'a déclaré M. Van Goidsenhoven, le député estime qu'il importe de s'assurer une logique d'évaluation des thématiques et priorités définies par le Collège. Le Collège a-t-il intégré cette dimension d'évaluation ?

Il en est de même du périmètre de consolidation. Cinq unités n'ont pas été prises en compte dans le calcul de financement. Quelles sont les raisons à cette situation ?

À ces considérations techniques, il conviendra de mener au sein des commissions permanentes des débats quant aux ambitions affichées par le Collège en matière de Formation, d'Enseignement, ...

Des dossiers n'ont pas traîné parce qu'il y avait eu des engagements pris précédemment (accords du non-marchand, Plan santé, ...). Des moyens sont dégagés pour en permettre la poursuite tout en conservant le cap défini par le Collège.

Évoquant le revenu de formation à titre d'exemple, le député estime qu'il y a là une volonté affichée par le Collège de mettre la Formation en avant, tout en restant dans un équilibre tant budgétaire que juridique.

Abordant les dotations des entités fédérées, le député souhaite savoir si la ministre-présidente a pu

rencontrer son homologue de la Communauté française en vue de discuter de la révision du coefficient multiplicateur intervenant dans le calcul de la dotation spéciale ?

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles semble-t-il toujours disposé à accepter un retour à la situation antérieure à l'année 2015 ?

Le député conclut que le budget présenté est sérieux et réaliste. Il obtiendra, à cet égard, le soutien du groupe DÉFI.

Mme Magali Plovie (présidente) précise que les documents budgétaires ont été envoyés par courriel le jeudi 31 octobre 2019 et en version papier le lundi 4 novembre 2019.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo) remercie la ministre-présidente pour son exposé, d'une part, et pour la transparence affichée à travers le dépôt des amendements, d'autre part.

Le groupe Ecolo estime que le budget est certes austère. Les besoins de la Commission communautaire française sont énormes alors que ses recettes sont limitées, eu égard à l'absence de levier de financement.

La Région bruxelloise a témoigné de sa volonté de réinvestir à la Commission communautaire française, pour répondre à ses demandes, et ce à hauteur de 14 millions d'euros.

Le budget comporte des politiques nouvelles. À titre de recommandation, la députée estime qu'elles pourraient être davantage visibles. Il y a certes des augmentations techniques liées aux indexations mais il y a aussi des politiques nouvelles dont certaines n'apparaîtront que par l'analyse des allocations budgétaires au sein des différentes commissions permanentes.

Quant à la technique de neutralisation des dépenses d'investissements pour atteindre l'équilibre SEC, le groupe Ecolo la soutient. Et la députée de citer un article paru dans la presse dans lequel l'économiste Etienne de Callatay estime que cette technique a du sens puisqu'elle est liée à des investissements destinés à plusieurs générations.

Cette pratique permet d'investir pour l'avenir des Bruxellois et de répondre au boom démographique, notamment par la création de crèches et d'écoles.

Abordant l'étude genrée du budget, la députée rappelle que le groupe Ecolo a toujours considéré qu'elle était importante. Cependant, elle estime que l'analyse reste rudimentaire. Il a notamment été stipulé

qu'en 2019 a été constatée une augmentation des AB « genrées » sans doute due à une incompréhension de la part des agents de l'administration. Une formation est-elle prévue à cet égard en vue d'approfondir ce gender budgeting afin qu'il devienne un levier décisionnel au-delà de la simple analyse ?

Évoquant le coefficient de révision de la dotation de la Communauté française, la députée demande si la ministre-présidente a pris des contacts avec son homologue, s'agissant d'un montant d'environ 2 millions d'euros.

Quant à l'évaluation des politiques évoquée par d'autres députés, il est évident qu'elle est importante, d'autant plus que sont présents nombres de budgets facultatifs. Comment sont réalisées les attributions ? Quels sont les critères utilisés ? Quelle est la pertinence des allocations concernées ?

Il est évident que le Collège doit se donner une méthode d'évaluation.

En guise de conclusion, la députée rappelle que le groupe Ecolo se réjouit de ce que certaines marges ont été dégagées pour permettre la mise en place de politiques nouvelles qui seront détaillées au sein de chaque commission permanente.

M. Christophe Magdalijns (DéFI) entend souligner la question de la clause de flexibilité. Aujourd'hui, toutes les entités fédérées s'accordent à dire qu'elles doivent pouvoir user du levier de l'investissement. Il y a donc une opportunité spécifique qui consisterait à mettre l'ensemble des entités fédérées autour de la table pour créer une communauté de vues sur ce que sont ces investissements exceptionnels.

On ne peut pas ignorer les réserves de la Cour des comptes mais il y a là peut-être une jurisprudence à mettre en place entre entités fédérées afin de pouvoir mener un débat avec l'autorité fédérale qui devra porter ce message devant les institutions européennes dont on peut affirmer aujourd'hui qu'elles ont à ce sujet une vision restrictive.

Il est également important d'examiner les crédits d'investissement caractérisés par une augmentation significative en mission 30. Ceci signifie que les efforts consentis par le Collège sont dirigés vers des investissements porteurs d'avenir au sens général du terme.

Ce n'est pas parce que 11,5 millions d'euros sont immunisés que les autres investissements ne sont pas tout autant porteurs d'avenir et de réponses aux besoins des Bruxellois.

Par ailleurs, le député constate que, par anachronisme avec les autres entités fédérées, la dette de la Commission communautaire française est sous contrôle.

La trésorerie fait moins peur qu'à l'époque où l'on craignait d'aborder la capacité de la Commission communautaire française à assumer ses obligations financières.

Des orateurs précédents ont abordé l'effort de la Commission communautaire française concernant les 2 millions d'euros.

Qu'en est-il du financement du personnel transféré ? Il s'agit d'un montant de 380.000 euros. Un arrêté doit être pris au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles moyennant un avis préalable de la Commission communautaire française. Les démarches ont-elles progressé en ce sens ?

Le député surenchérit ensuite sur les subventions facultatives prévues en politique générale. Le recours à des appels à projets moyennant certaines formes de publicité et la mise en place de procédures de contrôle uniformes pour l'ensemble de ces subventions sont indispensables en cette matière.

La ministre-présidente a par ailleurs expliqué que la mise en œuvre de l'article 21 du décret de 2014 a posé problème, compte tenu de l'urgence et du travail accompli depuis le début de la législature. Si possible, le député souhaiterait que tout soit mis en œuvre par le Collège pour que ces documents puissent être transmis au Parlement avant l'exercice budgétaire 2020-2021.

À l'instar de ce que Mme Kazadi a évoqué, le commissaire estime qu'il serait opportun que les députés puissent disposer de ces documents dans le meilleur délai afin de pouvoir les « digérer » avant le prochain exercice budgétaire.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) demande si, en suite de la 6^e réforme de l'État, il ne serait pas possible de disposer en annexe du rapport d'une note reprenant le coût des compétences transférées dans la mesure où, au jour d'aujourd'hui, il peut être objectif.

À titre d'exemple, il cite les maisons de justice dont les bâtiments n'ont pas été transférés. Les coûts du personnel ont été pris en charge. Par contre, pour ce qui est des bâtiments, l'absence de transfert correspond en réalité à un refinancement du Fédéral.

Il y a donc des charges importantes pour la Commission communautaire française, et d'autres entités fédérées par ailleurs, qui sont issues de la 6^e réforme

de l'État. Une nouvelle réforme de l'État pourrait intervenir et il convient d'envisager cette évaluation dans les meilleurs délais.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente en charge du Budget) remercie les députés pour leurs interventions qui témoignent de l'intérêt qu'ils portent au budget de la Commission communautaire française.

En guise d'introduction, elle rappelle que chacun sait les contraintes auxquelles le budget de la Commission communautaire française est soumis : pas de levier fiscal, effet ciseaux, besoins qui augmentent plus vite que les recettes, ...

En conséquence, s'est faite jour la nécessité d'un refinancement de l'institution.

Cette demande de refinancement a été rencontrée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment pour répondre aux besoins créés par la dualisation sociale que connaît la région. Ce refinancement concerne également la Vlaamse Gemeenschapscommissie et se traduit également par un financement juste des compétences de la Commission communautaire commune.

Le refinancement de la Commission communautaire française par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale permet de maintenir les politiques existantes, voire même de les renforcer : ouverture de nouvelles maisons d'accueil pour adultes en difficulté, augmentation du cadre du personnel en matière de santé mentale, médiation de dettes, ...

Par ailleurs, il convient de souligner les investissements comme certains députés l'ont fait dans leurs interventions : financement de deux nouvelles écoles, soutien à l'enseignement spécialisé, création de places de crèche et de places d'accueil pour personnes handicapées, ...

Quand on connaît l'importance de ces institutions pour l'émancipation, pour lutter contre la dualisation, pour permettre aux enfants d'avoir un avenir épanouissant, il faut souligner la réalisation de ces investissements.

En outre, cet exercice budgétaire s'inscrit aussi dans une trésorerie et un endettement dont la gestion est maîtrisée de façon plus que satisfaisante.

Pour ce qui est du retard lié aux travaux de construction des écoles, la ministre-présidente souligne que des détails pourront être demandés au ministre compétent en commission de l'Enseignement. Le dossier de la nouvelle école est à l'ordre du prochain Collège et une désignation d'une entreprise de construction

devrait intervenir fin janvier ou début février. Le retard s'élève donc à un mois, un mois et demi.

En ce qui concerne l'Institut Herlin, il faut savoir que le permis d'urbanisme est attendu.

Pour ce qui est de la remarque de la Cour des comptes concernant l'absence du rapport de l'Inspection des Finances, du rapport du Comité de monitoring budgétaire et du plan pluriannuel, la ministre-présidente rappelle qu'elle a présenté ses excuses à cet égard, considérant les vicissitudes liées au changement de majorité intervenu en ce début de législature.

Le rapport du Comité de monitoring budgétaire n'existe pas en tant que tel puisque ce Comité est composé de l'administration, des différents cabinets ministériels et de l'Inspection des Finances. Il y a eu beaucoup de changements à tous les niveaux qui expliquent le retard dans la réponse à cette obligation légale.

Abordant les neutralisations budgétaires, la ministre-présidente confirme qu'elles s'élèvent à 11,5 millions d'euros cette année-ci, comme les années précédentes. Il s'agit donc d'une pratique courante au sein des différentes entités fédérées. La Wallonie, par exemple, souhaite neutraliser 436 millions d'euros en 2020; la Fédération Wallonie-Bruxelles entend neutraliser 708 millions d'euros tandis que la Région de Bruxelles-Capitale se limiterait à 500 millions d'euros.

Force est de constater qu'il n'y a pas d'harmonisation dans ce qui peut constituer une dépense d'investissement. Il s'agit d'une question qui se discute en Comité de concertation. Considérant que le Gouvernement fédéral est en affaires courantes, il ne peut être un interlocuteur véritable. La ministre-présidente estime, à l'instar de M. Magdalijs, qu'il s'agit effectivement d'un point sur lequel une harmonisation est largement souhaitable.

La question reste ouverte auprès des autorités européennes.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, les investissements portent sur des infrastructures (écoles, crèches et infrastructures d'accueil des personnes handicapées). Ce n'est pas le cas pour d'autres entités fédérées.

Pour ce qui est de l'évolution du boom démographique, la ministre-présidente confesse ne pas déterminer une mise à jour de celui-ci. Les chiffres de l'IBSA sont néanmoins disponibles.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) souligne qu'il y a effectivement des besoins liés au boom démographique

mais il s'agit d'une donnée qui n'est pas nouvelle et il convient d'avoir la capacité de prévoir et d'accompagner un certain nombre d'évolutions en cours depuis plus d'une quinzaine d'années.

Son questionnement porte donc sur le fait de justifier la neutralisation de certaines dépenses par le boom démographique. Il y a un risque qu'à un moment donné cette justification pourrait être considérée comme étant insuffisamment étayée.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente en charge du Budget) rappelle que les investissements neutralisés concernent des infrastructures comme elle l'a souligné supra.

D'autres entités fédérées y ont recours. La Cour des comptes a considéré qu'il s'agissait d'une forme de pari. Il est vrai qu'il y a encore un point d'interrogation quant à la réponse des autorités européennes à cet égard.

Évoquant les budgets SEC, plusieurs députés ont évoqué les institutions qui n'ont pas intégré le périmètre de consolidation.

La ministre-présidente rappelle qu'à l'avenir le souhait est de les y faire entrer. Il faut souligner que ces institutions ne sont pas en déficit. Si elles étaient consolidées, elles n'affecteraient pas l'équilibre du budget présenté ce jour.

À propos de l'application de l'article 21 du décret de 2014 et l'absence de certains documents à annexer au budget, l'oratrice regrette mais assume que les services n'aient pas eu le temps de mettre en œuvre cette obligation légale.

Il s'agira de présenter des documents qualitatifs, au plus tard lors de la présentation du budget initial 2021 et si possible avant.

Pour répondre à M. Van Goidsenhoven, la ministre-présidente souligne que le projet « My COCOF » est un projet-phare du Plan stratégique de l'administration et des moyens sont prévus dans les allocations budgétaires informatiques.

Quant à l'agent de liaison, rien n'a été prévu au budget ...

Abordant le doublement des recettes diverses relevé par M. Ikazban, la ministre-présidente déclare ne pas disposer d'explication immédiatement. Il s'agit d'un « *one shot* » de paiements dus.

À propos des 388.000 euros de dotations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre-présidente précise que c'est cette dernière qui doit mettre à jour

ses dépenses pour se mettre en conformité avec la loi. Le Collège interpellera le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet.

Il en est de même du montant de 2 millions d'euros à propos desquels des courriers ont déjà été adressés au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il rétablisse le coefficient d'adaptation de la dotation à 1 de façon qu'il soit équivalent à celui de la Région wallonne. Il s'agit de récupérer ces 2 millions d'euros qui sont restés aux budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles les années précédentes.

À propos du « *gender budgeting* », il faut savoir que c'est la première année que toutes les allocations budgétaires ont reçu un code de genre. Ces informations de nature quantitative ne constituent pas un objectif final; celui-ci étant, au moment de l'élaboration du budget, d'avoir une réflexion en vue de lutter contre les inégalités entre hommes et femmes dans chaque secteur de compétences de la Commission communautaire française.

La cellule égalité de la Commission communautaire française est composée de deux agents féminins. Elles sont inscrites à la formation en genre de l'ULB. Par après, elles passeront de service en service pour pousser ceux-ci à dépasser l'information quantitative susmentionnée et à aborder la réflexion de lutte contre les inégalités déjà évoquée.

La ministre-présidente propose de consacrer une réunion de la commission uniquement à cet aspect, en invitant notamment les membres de l'administration qui travaillent à cette question-là. Cette réflexion permettra de dégager les mesures prioritaires qu'il conviendra de mettre en œuvre les prochaines années.

À propos du délai de mise à disposition des documents budgétaires pour les députés, la ministre-présidente rappelle que ces documents ont été transmis au Parlement le vendredi 25 octobre 2019, les délais étant extrêmement contraignants. Il en est de même du rapport qu'a transmis la Cour des comptes en date du 8 novembre 2019.

Évoquant l'impact budgétaire de la 6^e réforme de l'État, la ministre-présidente pense que ce calcul peut être réalisé. Il faut cependant avoir à l'esprit qu'il faut compter sur un filtre supplémentaire, à savoir la réforme de l'État dans l'espace intrafrancophone. Elle a fait l'objet de l'accord de la Sainte-Émilie auquel s'ajoute la clé appliquée au transfert de dotations vers la Commission communautaire française. On ne pourra pas affirmer que seul l'État fédéral est coupable ...

M. Emmanuel De Bock (DéFI) demande s'il sera possible de disposer de ce calcul en annexe du rapport.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente en charge du Budget) déclare que ce sera le cas si c'est techniquement possible dans le délai imparti (voir annexe).

Mme Magali Plovie (présidente) précise que la question du « *gender budgeting* » pourra être agendée au mois de janvier 2020 pour un travail en profondeur.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) déclare avoir reçu réponse à la plupart de ses questions. Pour le reste, les députés du groupe MR interrogeront les ministres concernés au sein de chacune des commissions permanentes.

M. Jamal Ikazban (PS) remercie la ministre-présidente pour ses réponses franches.

La dette de la Commission communautaire française est maîtrisée et il faut s'en réjouir.

Quant au boom démographique déjà largement évoqué, dans la mesure où il a des effets sur cinq, dix, voire quinze ans, il peut justifier la nécessité de créer des infrastructures. Peut-être que pendant un certain nombre d'années, ces besoins ont été sous-estimés. Il faut avoir l'honnêteté de le dire, d'une part, et soutenir tous ensemble la neutralisation de certaines dépenses qui profiteront à plusieurs générations, d'autre part.

Mme Gladys Kazadi (cdH) déclare que, même si la neutralisation des dépenses exceptionnelles d'infrastructures semble une pratique courante, il n'en demeure pas moins qu'elle n'est pas reconnue par les autorités européennes. Il n'est donc peut-être pas opportun de « prendre le pari » comme indiqué précédemment.

Qu'en est-il de la coordination des politiques budgétaires entre les différentes entités fédérées, d'une part, et le niveau fédéral, d'autre part ?

M. Michael Vossaert (DéFI) estime que les politiques menées par la Commission communautaire française actuellement doivent être soutenues, que ce soit par le biais des dotations des autres entités ou par rapport à la volonté affichée dans le budget lui-même.

Qu'en est-il d'une éventuelle démarche à mener par le Collège auprès des autorités fédérales afin qu'elles interviennent au niveau européen concernant la clause de flexibilité ?

Par ailleurs, une logique d'évaluation a-t-elle été intégrée dans l'établissement du plan pluriannuel précédemment évoqué ?

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo) ajoute que la question de savoir s'il faut tenir compte de l'argument du boom démographique n'est pas essentielle. À son estime, il faut davantage réfléchir aux politiques que la Commission communautaire française entend poursuivre, qu'il y ait boom démographique ou pas, compte tenu de l'évolution de la société (inégalités croissantes, populations vieillissantes, problématiques de santé, ...). Il faut se réjouir de ce que des politiques nouvelles seront menées en 2020 et que des leviers soient mis en place à cet effet.

Si le « pari » n'était pas pris, ce sont 11,5 millions d'euros d'investissements pour la population bruxelloise qui ne pourraient être réalisés. Il faut montrer à l'Europe que le secteur public peut investir pour l'avenir de sa population et de l'Europe. Il s'agit donc d'un plaidoyer pour le type d'Europe voulu en montrant une certaine direction.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente en charge du Budget) souligne qu'il y a un point d'interrogation sur la manière dont l'Europe va juger des neutralisations budgétaires présentées par l'ensemble des entités fédérées et l'autorité fédérale belges.

Le Gouvernement fédéral avait élaboré, il y a un an ou deux, un plan national d'investissements stratégiques qui prévoyait des demandes de neutralisation budgétaire à adresser à l'Europe pour un certain nombre d'investissements dont la définition peut être large. Certains ont une vision large de ce qu'il faut entendre par dépense structurelle d'investissement.

La Commission communautaire française a choisi des investissements dans des infrastructures d'écoles, de crèches et d'accueil de personnes handicapées. En ce sens, le Collège s'est montré prudent par rapport à la définition acceptable par l'Europe des dépenses susceptibles d'être neutralisées.

Pour ce qui est de la concertation avec les autres entités fédérées, il convient de préciser que la Commission communautaire française n'est pas membre du Comité de concertation mais bien d'une de ses émanations, à savoir la Conférence interministérielle Finances et Budget.

Des démarches ont été menées à l'égard de l'autorité fédérale, considérant cependant son statut précaire actuel.

Pour ce qui est de l'évaluation des objectifs prioritaires évoquée par M. Vossaert, la ministre-présidente précise qu'il s'agit d'une obligation issue du décret de 2014. Certes, elle n'a pas été respectée et il a été choisi de la reporter au plus tard à un an afin de proposer une analyse substantielle cohérente.

Mme Magali Plovie (présidente) clôture la discussion générale conjointe avec l'assentiment unanime des membres de la commission.

8. Réception des avis des commissions permanentes

8.1. Avis de la commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Mme Nadia El Yousfi (rapporteuse) donne lecture des trois avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres de la ministre-présidente Barbara Trachte au sein de la commission (Administration et Politique générale) pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année 2019, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2020, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences du ministre Bernard Clerfayt (Relations internationales) pour les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année 2019, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2020, d'autre part. Elle en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences de la ministre Nawal Ben Hamou (Sport et Cohésion sociale) pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année 2019, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2020, d'autre part. Elle en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre. ».

8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

En l'absence de M. Martin Casier, excusé, **Mme Magali Plovie (présidente)** donne lecture des deux avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission pour les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année 2019, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2020, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Rudi Vervoort au sein de la commission pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année 2019, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2020, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre. ».

8.3. Avis de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

M. Ibrahim Donmez (rapporteur) donne lecture de l'avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres de la ministre-présidente Barbara Trachte au sein de la commission (Promotion de la Santé et Famille) et du ministre Alain Maron (Action sociale et Santé) pour les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année 2019, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2020, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre. ».

9. Examen et vote des articles (projet ou proposition de décret / règlement)

9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 et 3

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 5

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Un amendement n° 1 est déposé par le Collège et libellé comme suit :

« Au tableau annexé au document 5 (2019-2020) n° 2, page 42, les montants de l'allocation 26.001.00.05.3300 (Décret ISP :OISP agréés : financement de l'équipe de base) sont modifiés comme suit :

- 1^{er} ajust. 2019 : 186
- Ajusté 2019 : E : 7 041; L : 7 041

Au tableau annexé au document 5 (2019-2020) n° 2, page 43, les montants de l'allocation 26.001.00.11.3300 (Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle) sont modifiés comme suit :

- 1^{er} ajust 2019 : –
- Ajusté 2019 : E : 1 764; L : 1 676

Justification

À la demande des services administratifs, il est proposé d'amender le budget ajusté 2019 afin de rectifier une erreur technique apparue dans le budget de la mission 26 « Formation professionnelle » dans le cadre du transfert de l'accord du non-marchand.

En effet, en application de l'accord non-marchand, l'administration prévoyait un budget de 186.000 euros destiné à l'octroi d'un complément de prime de fin d'année au secteur de l'insertion professionnelle. Ce montant a été imputé sur l'AB 26.001.00.11.3300 (Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle au lieu de l'AB 26.001.00.05.3300 (Décret ISP-OISP agréés : financement de l'équipe de base).

L'erreur d'imputation est apparue après le dépôt des documents budgétaires auprès du Parlement francophone bruxellois. Cet amendement ne modifie en rien les moyens affectés au secteur de l'insertion socio-professionnelle en application de l'accord non-marchand. ».

L'amendement n° 1 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Autres annexes

Elles ne suscitent aucun commentaire et sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 et 3

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 et 3

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Un amendement n° 2 est déposé par le Collège et libellé comme suit :

Au document 5 (2019-2020) n° 4, page 4, les montants suivants sont modifiés, comme suit :

- Ajusté 2019 de l'allocation 10.000.00.00.1100 :
 - E : 3.139
 - L : 3.224

- 1^{er} ajust. 2019 de l'allocation 10.000.00.00.1100 :
 - E : – 168
 - L : – 83

Au document 5 (2019-2020) n° 4, page 5, les montants suivants sont modifiés, comme suit :

- Ajusté 2019 du total du programme 000 :
 - E : 6.384
 - L : 6.469
- 1^{er} ajust. 2019 du total du programme 000 :
 - E : – 225
 - L : – 140
- Total de la mission 10 :
 - E : 6.384
 - L : 6.469

- 1^{er} ajust. 2019 du total de la mission 10 :
 - E : – 225
 - L : – 140

Au document 5 (2019-2020) n° 4, page 6, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- 1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES; Ajusté 2019
 - E : 6.215
 - L : 6.300
- 1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES; 1^{er} ajust. 2019 :
 - E : – 235
 - L : – 150

Au document 5 (2019-2020) n° 4, page 7, les montants suivants sont modifiés, comme suit :

- Ajusté 2019 de l'allocation 11.001.01a.02.3300 :
 - E : 1.252
 - L : 1.122

- 1^{er} ajust. 2019 de l'allocation 11.001.01a.02.3300 :
 - E : 340
 - L : 203

Au document 5 (2019-2020) n° 4, page 15, les montants suivants sont modifiés, comme suit :

- Total du programme 001 :
 - E : 13.821
 - L : 13.664
- 1^{er} ajust. 2019 du programme 001 :
 - E : 3.733
 - L : 3.037

Au document 5 (2019-2020) n° 4, page 19, les montants suivants sont modifiés, comme suit :

- Total de la mission 11 :
 - E : 17.314
 - L : 17.296
- 1^{er} ajust. 2019 du total de la mission 11 :
 - E : 3.634
 - L : 2.951

Au document 5 (2019-2020) n° 4, page 20, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- 3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS
 - Ajusté 2019
 - E : 15.210
 - L : 15.011
 - 1^{er} ajust. 2019 :
 - E : 3.710
 - L : 2.974

Au document 5 (2019-2020) n° 4, page 22, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- 1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

- Ajusté 2019

E : 6.621

L : 6.682

- 1^{er} ajust. 2019 :

E : - 296

L : - 196

- 3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

- Ajusté 2019

E : 15.322

L : 15.123

- 1^{er} ajust. 2019 :

E : 3.710

L : 2.974

Justification

Le présent amendement corrige une erreur technique qui veut que l'ajustement budgétaire au sein de la mission 11 corresponde au maintien global des crédits du budget initial plus l'anticipation de la subvention 2020 pour BX1 et une correction technique au niveau des crédits de liquidation de l'allocation de base 11.001.01a.19.7200 pour subvenir à l'encours. La correction s'effectue au moyen de crédits non-consommés en mission 10. ».

L'amendement n° 2 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Article 2

Un amendement n° 3 est déposé par le Collège et libellé comme suit :

« Au document 6 (2019-2020) n° 1, page 2, les montants repris à l'article 2 sont modifiés comme suit :

- pour les recettes courantes : 490.625,00

- pour les recettes en capital : 0,00

- total des recettes : 490.625,00

Au document 6 (2019-2020) n° 1, page 6, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- Initial 2020 de l'allocation 01.100.01.01.49359 et du total du programme 100 : 218.030

- Initial 2020 de l'allocation 01.102.01.01.49359 et du total du programme 102 : 37.421

- Initial 2020 de l'allocation 01.103.01.01.49359 et du total du programme 103 : 10.641

- Initial 2020 des totaux pour la Mission 01 : 266.092

Au document 6 (2019-2020) n° 1, page 7, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- 4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES; Initial 2020 : 266.092

Au document 6 (2019-2020) n° 1, page 26, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- Initial 2020 totaux généraux des recettes : 490.625

Au document 6 (2019-2020) n° 1, page 27, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- 4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES; Initial 2020 : 475.670

Justification

Le présent amendement vise à corriger une erreur dans le tableau des recettes. Cette erreur concerne l'application de l'indexation au montant du droit de tirage régional. À l'instar des trois années antérieures, le tableau reprend en 2020 une indexation de 2 %. Cependant, sur base de la loi spéciale du 12 janvier 1989, une telle indexation ne pouvait être appliquée sur les dotations régionales que si elle était intervenue entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, ce qui n'a pas été le cas (la prochaine indexation est actuellement prévue en avril 2020 ⁽¹⁾).

Par conséquent, il y a lieu de revoir les montants de recettes concernées : cela implique une diminution globale de 4.435 mille euros. Cette diminution de recette doit être compensée afin de préserver l'équilibre budgétaire.

Compte tenu des sous-utilisations des dépenses effectivement réalisées lors des deux dernières années budgétaires complètes (– 4,74 % pour 2017 et – 4,64 % pour 2018 ⁽²⁾), et considérant la sous-utilisation actuellement prévue pour 2020, soit – 2,24 %, la diminution de recettes sera compensée par une augmentation de la sous-utilisation 2020 à 3,06 % (niveau similaire à celui de l'ajusté 2019). Il sera veillé au respect de cette sous-utilisation lors de la confection du budget ajusté 2020.

L'amendement n° 3 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'article 2, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

(1) L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en août 2018. Selon nos prévisions mensuelles de « l'indice santé », le prochain dépassement de l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 107,20) par l'indice santé lissé (tel que défini dans la loi du 23 avril 2015 concernant la promotion de l'emploi, *Moniteur belge* du 27 avril 2015) devrait se produire en février 2020. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, respectivement en mars 2020 et en avril 2020. L'indice pivot suivant (109,34) ne serait pas dépassé en 2020. (BFP, Indice des prix à la consommation – Prévisions d'inflation [5 novembre 2019])

(2) Pour information, l'estimation pour 2019 ajusté a été arrêtée à 2,96 %

Articles 3 à 5

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé, tel qu'amendé également par l'amendement n° 3, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 et 25

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Autres annexes

Elles ne suscitent aucun commentaire et sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

Justification

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Article 2

Un amendement n° 4 est déposé par le Collège et libellé comme suit :

Au document 6 (2019-2020) n° 3, page 2, les montants repris à l'article 2 sont modifiés comme suit :

- pour les recettes courantes : 14.967,00
- pour les recettes en capital : 0,00
- total des recettes : 14.967,00

Au document 6 (2019-2020) n° 3, page 6, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- Initial 2020 de l'allocation 01.101.01.01.49359 du total du programme 101 et du total de mission 01 : 4.560

Au document 6 (2019-2020) n° 3, page 7, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- 4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES; Initial 2020 : 4.560

Au document 6 (2019-2020) n° 3, page 13, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- Initial 2020 totaux généraux des recettes : 14.958

Au document 6 (2019-2020) n° 3, page 14, les montants suivants sont modifiés, en crédits d'engagement et de liquidation, comme suit :

- 4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES; Initial 2020 : 14.661

Le présent amendement vise à corriger une erreur dans le tableau des recettes. Cette erreur concerne l'application de l'indexation au montant du droit de tirage régional. À l'instar des trois années antérieures, le tableau reprend en 2020 une indexation de 2 %. Cependant, sur base de la loi spéciale du 12 janvier 1989, une telle indexation ne pouvait être appliquée sur les dotations régionales que si elle était intervenue entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, ce qui n'a pas été le cas (la prochaine indexation est actuellement prévue en avril 2020).

Par conséquent, il y a lieu de revoir les montants de recettes concernées : cela implique une diminution globale de 4.435 mille euros. Cette diminution de recette doit être compensée afin de préserver l'équilibre budgétaire.

Compte tenu des sous-utilisations des dépenses effectivement réalisées lors des deux dernières années budgétaires complètes (– 4,74 % pour 2017 et – 4,64 % pour 2018), et considérant la sous-utilisation actuellement prévue pour 2020, soit – 2,24 %, la diminution de recettes sera compensée par une augmentation de la sous-utilisation 2020 à 3,06 % (niveau similaire à celui de l'ajusté 2019). Il sera veillé au respect de cette sous-utilisation lors de la confection du budget ajusté 2020.

L'amendement n° 4 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'article 2, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 3 à 5

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé, tel qu'amendé également par l'amendement n° 4, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 et 13

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

10. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

11. Textes adoptés par la commission

En annexe figurent les parties des documents budgétaires reprenant les tableaux concernés par les quatre amendements et dans lesquels ont été intégrés les montants corrigés et signalés comme tels.

La Rapporteuse,

Nadia EL YOUSFI

La Présidente,

Magali PLOVIE

12. Annexes

Annexe 1

Note de suivi de la Commission des affaires générales du 12 novembre 2019 dédiée au budget ajusté et initial 2020

1. État des lieux budgétaire des matières transférées dans le cadre de la 6^e réforme de l'État et de la Sainte-Émilie

- a) Les recettes liées à la Sainte-Émilie sont évaluées à 26.300.000 euros

Il convient de se rappeler que ce budget provient initialement du pouvoir fédéral qui a transféré certaines compétences hospitalières aux Communautés dont la Communauté française. Ladite Communauté française a elle-même transféré l'exercice de cette compétence à la Région wallonne et à la Commission communautaire française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie via le décret du 4 avril 2014. L'INAMI a conservé le service de certaines dépenses pour le compte des Communautés et Régions en défalquant ces dépenses des dotations. À titre d'exemple, le financement des infrastructures hospitalières financées dans le prix de journée vient en déduction de cette recette. À ce sujet le niveau de dépenses effectuées pour les comptes des autres entités fédérées n'est connu définitivement qu'après l'exercice budgétaire. Par exemple, le niveau des dé-

penses 2020 du coût des infrastructures hospitalières ne sera connu qu'en 2021. Aussi, il est important de rappeler que le budget enregistre des estimations de dépenses probables. Le détail du calcul de la dotation de la Sainte-Émilie figure dans l'exposé général.

- b) Les dépenses liées au transfert de la Sainte-Émilie sont imputées sur l'allocation de base 23.001.00.09.3300 dotée en 2020 de 7.281.000 euros en engagement et 7.271.000 euros en liquidation. Ce montant permettra de financer directement les associations qui n'ont pas basculées vers la Commission communautaire commune et de prendre budgétairement en charge 37.000 euros dépensé par le Fédéral pour le compte de la Commission communautaire française selon les dernières estimations techniques de l'INAMI reçues fin octobre 2019.

Ce faisant le solde de l'opération est le suivant :

26.300.000 euros – 7.271.000 euros =
19.029.000 euros desquels il faut enlever les infrastructures hospitalières (Article 7, § 3, 2^e alinéa) pour – 386.000 (euros) et ce, selon les dernières estimations de l'INAMI. Rappelons qu'il ne s'agit que d'estimation, le montant réel de cette déduction ne sera connu qu'en 2021.

À ce sujet, nous prenons acte que la Communauté française déduit les dépenses liées aux infrastructures hospitalières directement à la dotation et non plus dans le solde des dépenses comme précédemment. Il en sera tenu compte dès l'ajustement 2020.

Annexe 2

Textes adoptés

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative organiques	Fonds	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 ^{er} ajust. 2019	Ajusté 2019
MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE									
Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle									
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique									
26.001.00.00.3300	0950	FACULTA TIF	3		E L	200 200	- -	-40 -40	160 160
<i>Justification:</i> Les crédits ont été adaptés compte tenu des besoins et projections à fin d'exercice.									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
26.001.00.01.1211	0950		1		E L	6 75	- -	- -	6 75
Promotion, publication, diffusion									
26.001.00.02.1211	0950		3		E L	25 25	- -	-25 -25	- -
<i>Justification:</i> Les crédits ont été adaptés aux besoins.									
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2014-2020 "Wallonie-Bruxelles 2020.EU"									
26.001.00.03.1211	0950		3		E L	50 50	- -	-25 -25	25 25
<i>Justification:</i> Les crédits ont été adaptés aux besoins.									
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle									
26.001.00.04.3300	0950	FACULTA TIF	3		E L	30 30	- -	-30 -30	- -
<i>Justification:</i> Les crédits ont été adaptés aux besoins.									
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base									
26.001.00.05.3300	0950	ORGANIQ UE	3		E L	6 855 6 855	- -	186 186	7 041 7 041
Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine									
26.001.00.06.3300	0950	FACULTA TIF	3		E L	25 25	- -	-10 -10	15 15
<i>Justification:</i> Les crédits ont été adaptés aux besoins.									

Dépenses										COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 ^{er} ajust. 2019	Ajusté 2019			
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale												
26.001.00.07.3300	0950	ORGANIQ UE		3	E L	4 4	- -	- -	4 4			4 4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle												
26.001.00.08.3300	0950	FACULTA TIF		3	E L	31 31	- -	-14 -14	17 17			
<i>Justification:</i> Les crédits ont été adaptés aux besoins.												
Subventions à la FEBISP												
26.001.00.09.3300	0950	ORGANIQ UE		3	E L	88 88	- -	- -	88 88			
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés												
26.001.00.10.3300	0950	ORGANIQ UE		4	E L	239 192	- -	2 1	241 193			
<i>Justification:</i> La subvention pour frais de formation continuée s'élève à 1% de la masse salariale du personnel affecté à des missions d'insertion socio-professionnelles (article 97 de l'arrêté 2001/549 du 18 octobre 2001). En 2019, la masse salariale estimée par l'administration, après concertation en Comité de pilotage tripartite, volet CCF, sur la base du cadastre que la FEBISP est de 24.008.013,47 eur. La demande correspond au complément de 1.080,13 €												
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle												
26.001.00.11.3300	0950	ORGANIQ UE		4	E L	1 764 1 676	- -	- -	1 764 1 676			
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle												
26.001.00.12.3300	0950	ORGANIQ UE		4	E L	38 38	- -	- -	38 38			
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle												
26.001.00.13.3300	0950	ORGANIQ UE		4	E L	7 7	- -	- -	7 7			

Dépenses										COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 er ajust. 2019	Ajusté 2019		
MISSION 10: ADMINISTRATION											
Programme 000: Rémunération											
Rémunération du personnel statutaire											
10.000.00.00.1110	0131		3		E	3 307	-	-168	3 139		
					L	3 307	-	-83	3 224		
Rémunération du personnel contractuel											
10.000.00.01.1110	0131		3		E	400	-	-	400		
					L	400	-	-	400		
Frais liés au personnel											
10.000.00.02.1111	0131		1		E	140	-	-	140		
					L	140	-	-	140		
Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC											
10.000.00.03.1120	0131		4		E	1 793	-26	-67	1 700		
					L	1 793	-26	-67	1 700		
<i>Justification: Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année</i>											
Pensions pour cause d'incapacité											
10.000.00.04.1120	1012		1		E	140	26	-	166		
					L	140	26	-	166		
<i>Justification: Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année</i>											
Dépenses liées aux frais de parcours											
10.000.00.05.1211	0131		1		E	5	-	-	5		
					L	5	-	-	5		
Frais de gestion du personnel											
10.000.00.06.1211	0131		1		E	48	-	-	48		
					L	48	-	-	48		
Frais de formation du personnel											
10.000.00.07.1211	0131		3		E	16	-	-	16		
					L	16	-	-	16		

Dépenses										COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 er ajust. 2019	Ajusté 2019		
Frais liés à l'informatisation de l'administration											
10.000.00.08.1211	0133			1	E L	12 12	- -	- -	12 12		
Frais de fonctionnement											
10.000.00.09.1211	0133			1	E L	337 337	- -	- -	337 337		
Frais de location (loyers)											
10.000.00.10.1212	0133			1	E L	232 232	- -	- -	232 232		
Frais de location simple (photocopieurs)											
10.000.00.11.1213	0131			1	E L	20 20	- -	- -	20 20		
Dotation au Service Social											
10.000.00.12.3300	0131	FACULTA TIF		1	E L	112 112	- -	- -	112 112		
Dépenses patrimoniales											
10.000.00.13.7422	0133			1	E L	30 30	- -	- -	30 30		
Achat de matériel informatique et bureautique											
10.000.00.14.7422	0133			1	E L	5 5	- -	- -	5 5		
annulation droits constatés											
10.000.00.17.0101	0131			1	E L	11 11	- -	10 10	21 21		
<i>Justification</i>											
<i>Le montant a été ajusté à hauteur des droits constatés annulés en 2019</i>											
Intérêts - charges financières											
10.000.00.18.2160	0131			1	E L	1 1	- -	- -	1 1		
Totaux Programme 000										E	6 609
										L	-225
										E	6 384
										L	-140
TOTAUX MISSION 10										E	6 609
										L	-140
										E	6 384
										L	6 469

Dépenses								COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 er ajust. 2019	Ajusté 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique									
0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	11	-	10	21
					L	11	-	10	21
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	6 450	-	-235	6 215
					L	6 450	-	-150	6 300
2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	1	-	-	-
					L	1	-	-	-
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	112	-	-	-
					L	112	-	-	-
7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	35	-	-	-
					L	35	-	-	-

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 ^{er} ajust. 2019	Ajusté 2019
MISSION 11: JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT									
Programme 001: Culture									
<i>Activité 01a: Support de la politique culturelle en général</i>									
Dépenses de promotion, diffusion, publication									
11.001.01a.00.1211	0820			3	E L	40 40	- -	-1 -1	39 39
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									
Subventions aux associations (secteur privé)									
11.001.01a.02.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	562 569	350 350	340 203	1 252 1 122
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									
Subventions en faveur des arts du cirque									
11.001.01a.03.3300	0820	FACULTA TIF		3	E L	166 166	- -	- -	166 166
Subventions à l'ASBL CFC Editions									
11.001.01a.04.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	363 364	- -	- -1	363 363
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									
Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel									
11.001.01a.06.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	935 857	- -	-135 -139	800 718
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									

Dépenses								COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 ^{er} ajust. 2019	Ajusté 2019
Subventions aux Halles de Schaerbeek									
11.001.07.01.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	85 85	- -	- -	85 85
Subvention à l'ASBL La Concertation									
11.001.07.02.3300	0820	ORGANIQ UE		3	E L	150 150	- -	- -	150 150
Totaux Programme 001						10 088	-	3 733	13 821
Totaux Programme 001						10 627	-	3 037	13 664
Programme 002: Jeunesse et Sports									
<i>Activité 01b: Jeunesse, ludothèques</i>									
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse									
11.002.01b.00.1211	0840			1	E L	6 6	- -	-6 -6	- -
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques, frais de missions(déplacements,séjours)									
11.002.01b.01.1211	0840			1	E L	12 12	10 10	- -	22 22
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									
Subventions aux associations en matière de jeunesse									
11.002.01b.03.3300	0840	FACULTA TIF		3	E L	243 244	- -	-6 -4	237 240
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									
Subventions aux associations en matière de ludothèques									
11.002.01b.04.3300	0840	ORGANIQ UE		3	E L	95 94	-10 -10	-15 -16	70 68
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 ^{er} ajust. 2019	Ajusté 2019

Programme 006: Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique

Activité 01:

Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)									
11.006.01.01.1211	0960			1	E	10	-	-6	4
					L	10	-	-6	4
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									
Subventions aux associations									
11.006.01.03.3300	0960	FACULTA TIF		3	E	374	-	-	374
					L	378	-	-10	368
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									
Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)									
11.006.01.04.7422	0960			3	E	30	-	6	36
					L	30	-	6	36
<i>Justification:</i> La redistribution de crédits permet l'adaptation de l'allocation de base aux besoins réels.									
Totaux Programme 006						414	-	-	414
						418	-	-10	408
TOTAUX MISSION 11						13 680	-	3 634	17 314
						14 345	-	2 951	17 296

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 er ajust. 2019	Ajusté 2019
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique									
0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	350	-350	-	-
					L	350	-350	-	-
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	458	9	-61	406
					L	508	-80	-46	382
2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	1	-	-	-
					L	1	-	-	-
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	11 158	342	3 710	15 210
					L	11 697	340	2 974	15 011
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	1 103	-	-5	1 098
					L	1 104	-	-6	1 098
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	131	2-	-26	103
					L	132	-	-29	103
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	390	-	-	-
					L	392	-	-1	391
7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	62	1	16	79
					L	134	90	59	283
9. DETTE PUBLIQUE					E	27	-	-	-
					L	27	-	-	-

Dépenses								COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Redistributions 2019	1 er ajust. 2019	Ajusté 2019
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique									
0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	361	-350	10	21
					L	361	-350	10	21
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	6 908	9	-296	6 621
					L	6 958	-80	-196	6 682
2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	2	-	-	2
					L	2	-	-	2
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	11 270	342	3 710	15 322
					L	11 809	340	2 974	15 123
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	1 103	-	-5	1 098
					L	1 104	-	-6	1 098
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	131	-2	-26	103
					L	132	-	-29	103
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	390	-	-	390
					L	392	-	-1	391
7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	97	1	16	114
					L	169	90	59	318
9. DETTE PUBLIQUE					E	27	-	-	27
					L	27	-	-	27

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2020, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	490.625,00
pour les recettes en capital	0,00
Total des recettes	490.625,00

conformément au tableau ci-annexé.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décréto et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréto. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréto.

Recettes						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
MISSION 01: DOTATION REGION-BXL							
Programme 100: droit de tirage							
<i>Activité 01: Dotation générale</i>							
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16.07.,1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)							
01.100.01.01.49359	*****			E	204.030	218.030	
				L	204.030	218.030	
Totaux Programme 100				E	204.030	218.030	
				L	204.030	218.030	
Programme 102: financement enseignement							
<i>Activité 01: Dotation générale</i>							
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement							
01.102.01.01.49359	*****			E	37.421	37.421	
				L	37.421	37.421	
Totaux Programme 102				E	37.421	37.421	
				L	37.421	37.421	
Programme 103: financement missions ex-provinces hors culture							
<i>Activité 01: Dotation générale</i>							
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)							
01.103.01.01.49359	*****			E	10.641	10.641	
				L	10.641	10.641	
Totaux Programme 103				E	10.641	10.641	
				L	10.641	10.641	
TOTAUX MISSION 01				E	252.092	266.092	
				L	252.092	266.092	

Recettes							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020		

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	E	252.092	266.092
	L	252.092	266.092

Recettes							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel		Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES							470.971	490.625
							E	490.625
							L	490.625

Recettes						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>					560	572
				E	560	572
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>				L		
				E	2.056	2.086
				L	2.056	2.086
<i>2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>				E	51	53
				L	51	53
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>				E	3.519	2.587
				L	3.519	2.587
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>				E	464.585	475.670
				L	464.585	475.670
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>				E	200	-
				L	200	-

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, paragraphe 3, de la Constitution.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2020, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	14.967,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.967,00

conformément au tableau ci-annexé.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétoal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétoal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétoale.

Recettes						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
MISSION 01: DOTATION REGION-BXL							
Programme 101: financement missions ex-provinces culture							
<i>Activité 01: Dotation générale</i>							
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)							

01.101.01.01.49359							
E							
4.560							
L							
4.560							
Totaux Programme 101							
E							
4.560							
L							
4.560							
TOTAUX MISSION 01							
E							
4.560							
L							
4.560							

Recettes							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020		

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

E	4.560	4.560
L	4.560	4.560

Recettes							COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020				
TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES							14.958	14.958	14.958	14.958
							E	L		

Recettes						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	

TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>					215	221
			E		215	221
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>			L			
			E		51	53
			L		51	53
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>			E		31	32
			L		31	32
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>			E		14.661	14.661
			L		14.661	14.661

